



nswp Global Network of Sex Work Projects
Promoting Health and Human Rights

Code de conduite des membres du NSWP

Les organisations membres doivent s'assurer du respect du code de conduite des membres du NSWP par elles-mêmes ainsi que par toutes les personnes associées à l'organisation:

- Respectez la confidentialité des organisations membres ainsi que celle de toute personne associée aux organisations.
- N'utilisez que les ressources et les images autorisées par le NSWP.
- Respectez les individus et les différences d'opinions au sein du réseau.
- Protégez la réputation du NSWP lors des activités liées au NSWP ou lorsque vous représentez le NSWP.
- Révélez les affiliations entre organisations et les intérêts financiers qui pourraient être incompatibles avec un partenariat au sein du NSWP.
- Dans le cas où vous seriez invités à représenter le NSWP, informez le secrétariat et obtenez une autorisation avant d'accepter.
- Si vous décidez de ne plus être membre du NSWP, veuillez en informer le secrétariat
- Veuillez travailler dans le cadre des directives opérationnelles du NSWP ; cela inclut l'utilisation des procédures appropriées de réclamation et de plainte.
- Lorsque vous participez à des événements ou représentez le NSWP dans des activités, veuillez être précis dans la rédaction des rapports de mission et des demandes de remboursement de frais.
- Veuillez ne pas poster de courriels de la liste de diffusion du NSWP sur d'autres listes sans la permission de l'auteur à moins que l'information n'ait déjà été rendue publique.
- Veuillez ne pas utiliser de propos homophobes, racistes, sexistes, transphobes ou autres propos offensants lors d'activités liées au NSWP notamment sur les listes de diffusion, le site web du NSWP ou encore les plates-formes de médias sociaux.
- Tout comportement violent, abusif, intimidant ou dégradant envers les volontaires, les consultantEs, les membres du conseil d'administration, du personnel, des organisations ou de leurs représentantEs et envers les participantEs aux activités liées à NSWP ne sera pas accepté. Cela comprend les violences physiques, les violences sous forme verbale et écrite, l'envoi inapproprié et répétitif de messages, l'utilisation inappropriée des procédures de réclamation ou autres procédures opérationnelles ou encore quelque forme que ce soit de harcèlement.